

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 4 mars 2025

Convocation
Date : 26/02/2025

 Délibération n°
 09-BC040325

Nombre de Membres :
 - En exercice : 20
 - Présents : 13
 - Pouvoirs : 0
 - Votants : 13
 - Absents : 7

Résultats :
 - Pour : 13
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Liste des délibérations
 Affichée le 05/03/2025
 Mise en ligne le :
 05/03/2025

Délibération mise en
 ligne sur le site internet
 de la CCSSO le :
 17 MAR. 2025

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ADDUCTION EN EAU POTABLE (SDAEP) ET D'UN PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 26 février 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Dimitri ROLAND

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
 Monsieur BATTAGLIA Alain
 Monsieur BLOT Laurent
 Monsieur DUMOULIN François
 Madame LOZANO Michelle
 Monsieur NOCTON Laurent
 Monsieur SICARD Bruno

Paraphes	
cy	JR

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents et aucun pouvoir.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, expose à l'Assemblée délibérante qu'en application de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se verra transférer le 1^{er} janvier 2026, la compétence eau potable jusqu'alors exercée par les communes.

La CCSSO souhaite, au préalable, confier à un bureau d'étude l'actualisation des Schémas Directeurs d'Adduction de l'Eau Potable (SDAEP) déjà réalisés sur le territoire, en intégrant un volet étude de gestion patrimoniale et un volet diagnostic des forages, et ce afin d'éclairer l'EPCI sur l'état des ouvrages d'eau potable et de gestion de la ressource en eau.

En parallèle, la CCSSO, qui deviendra la Personne Responsable de la Distribution de l'Eau (PRDE) à partir du 1^{er} janvier 2026, souhaite confier au même bureau d'étude, l'élaboration et la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), obligatoire à compter de 2027.

Une première estimation du coût de ces études est de 300 000 €HT.

Ces études peuvent être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à hauteur de 80%.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;


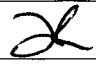
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Public Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Considérant la volonté de l'EPCI d'engager, avant le transfert de la compétence eau potable, des études pour réaliser un SDAEP et le PGSSE afin de faciliter l'exercice de ce service et répondre aux contraintes réglementaires ;

Paraphes	
	

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation du Schéma Directeur d'Adduction de l'Eau Potable (SDAEP) et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)., subvention aussi élevée que possible, et pouvant aller jusqu'à 80 % du montant HT des études ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

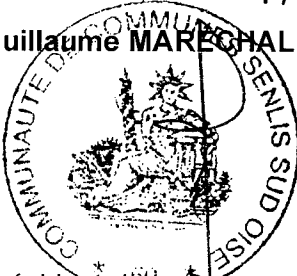
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 17 MAR. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 17 MAR. 2025

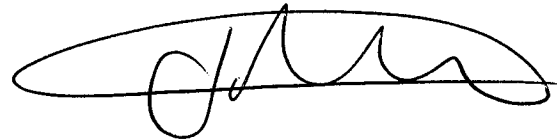
Fait à Senlis, le 17 MAR. 2025

Guillaume MARECHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Dimitri ROLAND



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr